



Relevé d'information pour changement d'assurance auto

Par minjay

Bonjour, j'ai décidé de ne pas renouveler mon assurance auto après un an, j'ai résilié à échéance en invoquant la loi Hamon et souscrit à une autre assurance. Je dois leur fournir le relevé d'information. Je me pose la question du bonus-malus, je n'ai aucun sinistre, par conséquent mon malus diminuera à l'échéance. Je me pose la question, si je fournis un relevé avant que l'année d'assurance soit révolue, est-ce que je serais pénalisé car le malus n'aura pas été mis à jour?

Par Henriri

Hello !

De toute façon avant vous ne pouvez fournir actuellement que le relevé d'information dans l'état de votre bonus-malus actuel. Il sera daté et la nouvelle assurance saura évidemment qu'il sera "recouvert" par celui qui pourra vous être délivré à la fin de votre assurance actuelle.

A+

Par chaber

Bonjour

Le relevé d'informations doit être fourni obligatoirement par votre ancien assureur. Il comporte tous les éléments sur

- votre identité
- ses références
- vos antécédents sinistres
- la date de résiliation
- votre bonus/malus

Un relevé antérieur sera considéré comme une fausse déclaration par votre nouvel assureur

Par Henriri

(chaber)

L'éventuelle fourniture d'un relevé du moment ne sera pas une fausse déclaration, ce sera la juste déclaration du moment...

A+

Par minjay

Je ne suggèrerais pas de faire une fausse déclaration ni un faux relevé, je me posais la question de la valeur du coefficient de malus. Après vérification, le coefficient est calculé 2 mois avant la fin du contrat ce qui résout mon problème.